

# « La Suisse est-elle une nation chrétienne ? »

## Un éclairage sociologique

*Philippe Gonzalez*

Il m'a été demandé d'aborder la question du caractère « chrétien » de la Suisse sous l'angle de la sociologie<sup>1</sup>. Mon propos tentera de répondre à la question en trois moments. Le premier portera sur des éléments statistiques, le second sur l'histoire, et le troisième sur la différence entre vérité religieuse et opinion publique.

### Le christianisme en Suisse, quelques chiffres

Comment évaluer le caractère « chrétien » de la Suisse ? Une manière de procéder consiste à s'appuyer sur les statistiques officielles pour dénombrer combien de chrétiens résident dans notre pays. Soit, le tableau suivant<sup>2</sup> :

	1990	2000
Réformés	38.5	33
Evangéliques	2.2	2.2
Catholiques romains	46.2	41.8
Catholiques chrétiens	0.2	0.2
Orthodoxes	1.0	1.8
Autres chrétiens	0.1	0.2
Total	88.2	79.2

En 2000, 79.2 % de la population déclare entretenir un lien avec une confession chrétienne. Ce qui représente une baisse de 9% par rapport à 1990. Cette pluralité des confessions chrétiennes s'accompagne aussi d'une grande variation dans le rapport que la population suisse entretient avec le christianisme. Autrement dit, le terme « chrétien » ne renvoie pas toujours au même investissement. C'est pourquoi il convient de croiser ces premières statistiques avec des chiffres portant sur la pratique religieuse<sup>3</sup> :

1. Intervention dans le cadre de la table ronde organisée par le Réseau évangélique, samedi 24 avril 2010, autour de la thématique « La Suisse est-elle une nation chrétienne ? ».

2. Office fédéral de la statistique. 2003. *Recensement fédéral de la population 2000. Structure de la population, langue principale et religion*. Neuchâtel. Chiffres indiqués en %.

3. Campiche, Roland *et alii*. 2004. *Les deux visages de la religion. Fascination et désenchantement*. Genève : Labor et Fides, p. 304.

### À quelle fréquence prenez-vous part à des services religieux ?

	1989	cumulé	1999	cumulé
1 Plusieurs f/sem.	5.6	5.6	2.1	2.1
2 une fois/semaine	13.4	19.0	8.2	10.3
3 tous les 15 jours	6.7	25.7	5.5	15.8
4 env. une f/mois	8.6	34.3	8.6	24.4

Ces seconds chiffres se rapportent à toute la population suisse. En plus du christianisme, ils incluent les différentes religions que l'on trouve en Suisse (judaïsme, islam, bouddhisme, etc.). Ces chiffres permettent de nuancer le 79% de « chrétiens » qu'avait fait apparaître le premier tableau. On constate dès lors que 10.3% des sondés, voire 15.8%, ont une pratique religieuse assidue. Par ailleurs, de 1989 à 1999, on observe également une baisse de 10% dans la fréquentation des services religieux.

Les données statistiques passées en revue montrent que les confessions chrétiennes demeurent majoritaires en Suisse. Cependant, cette majorité ne renvoie pas à une pratique réelle. Elle tient plus d'un héritage culturel qui continue à s'éroder. On peut donc parler d'une *déchristianisation* de la Suisse au plan démographique.

### Quelle histoire, quelle unité ?

Si la démographie témoigne d'une baisse du christianisme en Suisse, on peut s'interroger sur le rapport historique qui s'est noué entre le christianisme et la nation. Le christianisme a évidemment joué un rôle important dans l'histoire de la Suisse. Toutefois, depuis la Réforme, il conviendrait mieux de recourir au pluriel pour parler « *des* christianismes » qui composent la Suisse. En effet, dès le 16<sup>e</sup> siècle, la question religieuse s'est posée en termes de *pluralité*. Et il conviendrait même d'évoquer une pluralité faite d'*antagonismes*. Catholiques et protestants se sont fait la guerre à plusieurs reprises. Ces conflits religieux furent réglés par le recours à un arbitrage étatique qui a permis d'établir la paix confessionnelle<sup>4</sup>. Cette paix garantissait la parité entre confessions et, progressivement, la tolérance religieuse.

L'État suisse moderne s'est donc mis en place, pour une large part, dans une tentative de pacifier les conflits qu'entretenaient les confessions rivales protestante et catholique<sup>5</sup>. C'est-à-dire, dans une certaine mesure, *sans* le christianisme. Il apparaît dès lors difficile de soutenir que le christianisme constitue aujourd'hui le socle unificateur sur lequel repose la

4. Voir l'article « Paix confessionnelle » du *Dictionnaire historique de la Suisse* [url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F27306.php> ; consulté le 23.04.10].

5. Christin, Olivier. 1997. *La Paix de religion. L'autonomisation de la raison politique au XVI<sup>e</sup> siècle*. Paris : Seuil.

Suisse. Il se peut que le christianisme joue encore un rôle culturel, mais du point de vue de l'architecture des institutions fédérales, ce n'est pas le cas. Rappelons que l'État fédéral est neutre sur le plan religieux<sup>6</sup>. Depuis l'élaboration de la Constitution fédérale de 1874, l'unité de la Suisse ne repose précisément plus sur un fondement religieux.

Il existe bien, dans l'histoire de la Suisse, un moment qui correspond à une forme d'unité autour d'un christianisme unifié. Il s'agit du régime de *chrétienté* propre au Moyen-Âge, soit un moment historique qui *précède* la Réforme.

Il est dès lors d'autant plus étonnant de constater que l'horizon politique envisagé par certains évangéliques, celui d'une « Suisse chrétienne », ressemble à maints égards au régime politique en vigueur dans le cadre du catholicisme médiéval. Or, cet amalgame entre religion et politique constitue précisément ce qu'ont dénoncé les courants de la Réforme radicale qui ont donné naissance aux Églises *libres*. Pour rappel, ces Églises sont appelées « libres » pour deux raisons : (a) elles revendiquent la liberté religieuse pour chaque individu ; (b) elles désirent s'affranchir de tout lien vis-à-vis de l'État.

### **Entre vérité et opinion : des régimes différents**

Un dernier élément me semble fondamental. Il a trait à la question de la vérité et de l'opinion. Quand bien même la vie ecclésiale peut prendre des formes démocratiques, l'Église s'organise autour d'une *vérité révélée*. Cette vérité doit être interprétée, mais elle demeure une vérité ultime. À l'inverse, en régime démocratique, la communauté politique (telle que la nation) ne s'organise pas autour d'une vérité révélée, mais de l'*opinion publique*<sup>7</sup>. Cette opinion surgit à l'occasion d'un débat public et de prises de décision tout aussi publiques. Et si cette même communauté politique quête une vérité, celle-ci ne peut être obtenue qu'au terme d'une *enquête scientifique*, une enquête qui, par essence, demeure à jamais ouverte, réfutable, amendable. Ce qui signifie que le genre de vérité quêté dans une démocratie est toujours *à faire* et demeure à jamais *provisoire*<sup>8</sup>.

D'un côté, une vérité ultime est *reçue* de la part de Dieu et interprétée dans un cadre ecclésial. De l'autre, en régime démocratique, une opinion collective se constitue, et elle peut donner lieu à une enquête *à faire* et qui demeure à jamais provisoire.

---

6. L'article 72 de la Constitution fédérale stipule que « La réglementation des rapports entre l'Église et l'État est du ressort des cantons » (alinéa 1).

7. Mon argument s'inspire des réflexions d'Arendt, Hannah. 1972 [1954]. « Vérité et politique » in *La crise de la culture*. Paris : Gallimard (Folio essais n°113), 289-336.

8. Sur l'enquête démocratique, cf. Dewey, John. 2003 [1927]. *Le public et ses problèmes*. Tours : Farrago.

Ce qui a pour conséquence – contrairement à ce qu’avance Abraham Kuyper – qu’une vérité religieuse ne peut *jamais* devenir l’horizon d’après lequel s’oriente une démocratie. À partir du moment où cette vérité est traduite en norme d’action politique, elle doit passer au crible du débat. Cela signifie qu’elle est retenue, non parce qu’elle constitue une vérité religieuse, mais parce qu’elle est perçue comme le fruit d’un consensus, soit une proposition valable pour tous, indépendamment des convictions religieuses de chacun. Du coup, la vérité religieuse n’en est plus une, car elle ne repose plus sur le libre assentiment de la personne ; elle devient une norme d’action politique à laquelle il convient de se soumettre en vertu d’une décision démocratique.

Mais il y a plus. Si l’on a suivi la logique du raisonnement, cela implique qu’une nation démocratique *ne peut pas* être qualifiée de « religieuse ». Car, si des décisions découlaient d’une vérité révélée, cela signifierait qu’une part des décisions politiques est soustraite au pouvoir d’initiative des citoyens. Ce qui est impossible en démocratie<sup>9</sup>. Dès lors, l’idée de « Suisse chrétienne » est une contradiction logique, tant au plan politique que religieux.

## Conclusion

Pour autant, les chrétiens et les Églises sont-ils condamnés au silence dans l’espace public pluraliste ?

Je ne le crois pas. Chrétiens et Églises demeurent libres de participer au débat public et à l’édification du commun, c’est-à-dire de la nation. Cette participation peut se faire en s’engageant en faveur de causes et en invoquant des valeurs religieuses qui seront soumises au débat. Et ces causes auront d’autant plus de chances d’être entendues que les chrétiens seront en mesure d’expliquer à leurs concitoyens, en des termes compréhensibles, le sens de ces valeurs. Cependant, en situation de pluralisme religieux, il faudra accepter, dès lors que ces valeurs seront retenues comme des guides à l’action politique, qu’elles perdent, dans le cadre de l’espace public, leur caractère « chrétien » ou « religieux » pour devenir des valeurs *communes* au collectif national et à ses citoyens. Ce qui sera une véritable contribution au *bien commun*.

---

9. Cf. Habermas, Jürgen. 2008. *Entre naturalisme et religion. Les défis de la démocratie*. Paris : Gallimard.